Quand "action" rime avec illusion

Lors de son dernier discours, le Président de la République a émis l'idée d'une distribution gratuite d'actions des sociétés à leur personnel relançant ainsi la question de l'actionnariat ouvrier. Nous voudrions ici examiner comment cette question s'est posée depuis un siècle.

Avant 1914

En 1880, la Veuve Boucicaut lègue par héritage à son personnel une grande partie des actions du « Bon Marché ». En septembre 1900, la Société Japy Frères attribue à ses salariés des obligations... Ainsi, dès cette époque, des patrons envisagent la **participation des travailleurs au capital de l'entreprise.**

Mais les théoriciens de la participation au capital se recrutent plus chez les économistes que chez les chefs d'entreprise. Parmi ces derniers, de 1870 à 1900, s'est développé le « mouvement pour **la participation aux bénéfices** » qui vise essentiellement le maintien de la paix sociale, le mélange des intérêts du patron et de l'ouvrier, « l'unité d'action matérielle et morale des ouvriers et des patrons ». Il s'agit d'opposer à la lutte des classes l'harmonie des intérêts.

Mais faire participer l'ouvrier aux bénéfices, c'est risquer de voir les travailleurs s'immiscer dans les affaires du patron. Avec **l'actionnariat** ouvrier préconisé par les théoriciens, on lève l'hypothèque du contrôle ouvrier : le travailleur-actionnaire ne reçoit sa part de bénéfices (dividendes) qu'en fonction des règles impersonnelles de la société capitaliste ; il n'accède au contrôle de la gestion qu'en qualité d'actionnaire, individuel, ce qui ne présente **aucun danger pour le chef d'entreprise** étant donné ce que sont les droits des petits actionnaires.

D'ailleurs, il est possible de réduire encore ces droits, soit en distribuant non pas des actions, mais **des obligations** qui rapportent un intérêt fixe, ou encore en créant des « **actions de travail** » qui donnent droit au partage des dividendes, mais ne permettent ni de participer à l'assemblée des actionnaires, ni d'élire les membres du conseil d'administration.

Divers systèmes sont mis en place. Le développement de l'actionnariat permet de retenir les meilleurs ouvriers dans la mesure où ils perdent leurs actions en quittant l'entreprise ; seul le directeur ou le conseil d'administration sont habilités à accorder des dérogations. Les travailleurs ne peuvent vendre leurs actions sans une autorisation patronale et ils n'en sont propriétaires qu'à titre viager, puisqu'ils n'ont pas le droit de les céder par héritage.

Va-t-on réussir à « assagir les ouvriers » en les faisant accéder à la propriété ? Va-t-on **transformer les prolétaires en « bourgeois »** et entraîner ainsi une régression des grèves qui se développent au début des années 1900. Tel est l'espoir de certains et l'on ne compte pas moins de 6 projets de loi sur ce thème de la participation ou de l'actionnariat. Une loi du 26 avril 1917 prévoit la création de sociétés anonymes à participation ouvrière. Mais tout ceci se solde par **un échec.**

La Ve République et l'actionnariat ouvrier

L'ordonnance du 7 février 1959 « tendant à favoriser l'association ou **l'intéressement des travailleurs à l'entreprise** » prévoit, parmi les modalités de participation, la création ou la distribution d'actions en faveur des travailleurs, les opérations afférentes étant exonérées de toutes taxes et droits. Dans le cadre de cette ordonnance, de très rares sociétés procédèrent à de telles distributions. On peut citer le cas de Péchiney qui, en octobre 1959, distribue à son personnel 35 000 actions, soit 0,44 % du volume total de son capital, pour une valeur de 1,75 millions de F, alors qu'au cours des dix années précédentes, les actionnaires ont reçu gratuitement sous forme d'augmentation de la valeur nominale des actions ou de distribution gratuite d'actions, 77 millions de F. A travers ces chiffres, on voit qu'il s'agit d'**une pure opération psychologique ;** il n'est nullement question de permettre au personnel, même en se groupant, d'intervenir en quoi que ce soit dans la gestion.

Avec l'ordonnance d'août 1967 sur « la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises », on entre dans **un régime obligatoire d'intéressement** dont l'une des modalités possibles peut être « l'attribution d'actions ou de coupures d'actions de l'entreprise provenant d'une incorporation de réserves au capital ou d'un rachat préalable effectué par l'entreprise elle-même ». En fait, cette modalité de distribution d'actions aux salariés a été beaucoup moins souvent utilisée que les deux autres modalités prévues (droit de créance du salarié sur l'entreprise - constitution de portefeuille).

Pourtant, le gouvernement ne renonce pas à faire des salariés des actionnaires et l'on se fixe un nouvel objectif : les travailleurs des entreprises nationalisées. Tenant une conférence de presse le 22 septembre 1969, le président Pompidou déclare : « J'ai décidé d'inviter le gouvernement à étudier les modalités de l'actionnariat dans les sociétés nationales »... « c'est une expérience qui permettra peut-être de voir si l'on peut **abattre les barrières entre le travail et le capital** et de voir si cette forme d'intéressement... répond à un besoin réel et durable chez les salariés »... A son avis, l'actionnariat constitue « une école de responsabilité ».

Suite à cette prise de position, des mesures sont prises chez Renault, dans les banques et assurances nationalisées, à la S.N.I.A.S., à la S.N.E.C.M.A.

Même les plus chauds partisans de ces mesures ne se font pas d'illusion sur la possibilité des salariés-actionnaires de participer à la gestion. Au grand maximum un, deux ou trois salariés-actionnaires pourront siéger au conseil d'administration de ces sociétés nationales et ce, au détriment d'ailleurs des représentants des organisations syndicales qui voient leur part réduite. Un juriste écrivait à ce propos : « La participation à la gestion n'est qu'une formule vide, elle ne constitue qu'**un droit théorique** » (1).

Certains insistent sur le fait que les salariés seront ainsi mieux informés. En fait, si le droit d'information est un peu facilité chez Renault, il ne l'est nullement dans les banques et assurances. En outre, le salarié-actionnaire isolé a-t-il les moyens d'éplucher les documents qui, de par la loi, sont à la disposition des actionnaires ?

Dans une lettre au personnel de la Société Générale, M. Giscard d'Estaing écrivait : « Je souhaite qu'en devenant actionnaire... vous vous sentiez plus étroitement associé à la mission d'intérêt général et de développe-

(1) R. Muzellec, « L'actionnariat du personnel dans les entreprises publiques » (« Droit social », N° 3, mars 1974, p. 100).

ment économique qu'elle remplit ». On escompte donc, non pas que les salariés participeront à la gestion, mais qu'ils seront plus **en communion avec les buts de l'entreprise.** C'est là encore une opération psychologique. Mais une opération qui a peu de chances de réussir dans la mesure où, par exemple, chez Renault, les actions distribuées au personnel valent aujourd'hui trois ou quatre fois moins, lorsqu'on veut les vendre, que le prix auquel elles ont été cédées.

Les propositions actuelles

Lors de sa dernière conférence de presse, le Président de la République déclarait : « Je pense comme vous qu'il faut ajouter toujours à la politique économique des perspectives sociales... Il y a une de ces perspectives à laquelle j'attache beaucoup d'importance, parce que je crois qu'elle correspond au fond de notre nature française, de notre origine terrienne, c'est **rendre les Français propriétaires individuels de la France...** Il convient en France que la propriété individuelle soit aussi répandue que possible et qu'en particulier, les Français aient le sentiment que la France leur appartient et leur appartient individuellement ».

C'est là un des aspects de la « philosophie » présidentielle qu'on trouve développée dans « Démocratie française ». Pour ce faire, le gouvernement propose trois directions : la réforme concernant l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) dans le but de faciliter l'accession à la propriété de son logement ; le livret d'épargne manuelle ; et enfin des mesures « pour conduire les Français à devenir plus largement propriétaires de l'industrie de la France ».

Mais comment inciter les Français à acquérir des actions ? Un premier volet de mesures discutées le 21 juin à l'Assemblée concerne la détaxation du revenu investi en actions et la création d'actions à dividende prioritaire. Comme l'expliquait un des députés de la majorité, l'un des buts de cette opération est politique : il s'agit de « **renforcer les liens existants entre les Français et leur régime économique** ».

Mais tout ceci ne pourra se faire que lentement, d'où le second volet proposé dans la conférence de presse du Président de la République dans le but de lancer le mouvement : « Une mesure exceptionnelle serait prise en vue de l'accession à la propriété du capital d'entreprises industrielles et commerciales par les travailleurs et les employés de celles-ci. Cette mesure pourrait intervenir en 1979 sous la forme suivante : une augmentation du capital exonérée d'impôt et donnant lieu à distribution gratuite d'actions au personnel salarié et employé des entreprises, selon des modalités déduites des procédures d'intéressement ».

Le dispositif serait obligatoire pour toutes les sociétés cotées en bourse et le total des actions réparties pourrait aller **de 2 à 5 % du capital.** Les actions ainsi distribuées ne pourraient être vendues qu'après un délai de 2 à 3 ans et la distribution tiendrait compte à la fois de l'ancienneté et de la place dans la hiérarchie, mais dans un éventail de 1 à 3 seulement. Pour éviter que les actionnaires anciens ne soient lésés du fait de la répartition des dividendes entre un plus grand nombre de personnes et pour que la capacité bénéficiaire de l'entreprise ne soit pas affectée, les firmes pourraient inscrire à leur bilan une provision déductible de l'impôt sur les sociétés chaque année. Ainsi le système ne coûterait ni à l'entreprise (déduction fiscale), ni aux anciens actionnaires (dividende maintenu) mais **seulement aux contribuables** par suite de la moins-value fiscale.

Ce système valable pour 1979 amorcerait la pompe et, pour la suite, le gouvernement envisage de modifier la loi de 1973, actuellement facultative, qui encourage les entreprises à vendre des actions à leurs salariés.

Contrairement à l'idée de certains gaullistes de stricte obédience, il n'est nullement question ici d'envisager une « association capital-travail » qui se voulait comme une tierce solution entre le capitalisme et le « collectivisme ». L'opération « actions » est faite dans **une optique libérale tout à fait classique** de diffusion de la propriété. On ne se donne même plus la peine de faire croire aux salariés qu'ils pourront participer à la gestion des entreprises, on se contente de leur dire qu'ils seront propriétaires d'une portion de l'industrie et l'on espère ainsi les attacher au régime capitaliste.

Un projet des syndicats suédois

Alors que l'optique giscardienne est une optique capitaliste visant à faire des travailleurs des actionnaires individuels qui ne seront **jamais en mesure d'influer sur la gestion,** en 1976, les syndicats suédois se sont posé la question d'un fond central d'investissement pour les salariés. Il s'agissait de déterminer dans quelle mesure les syndicats pouvaient jouer un rôle dans l'accumulation des capitaux, permettant ainsi aux travailleurs d'exercer une influence sur la structure future de l'économie.

Le **projet Meidner** élaboré dans ce but prévoyait qu'une partie des profits des entreprises pouvant aller jusqu'à 20 % serait versée à un « fonds d'investissement des salariés », le transfert ainsi réalisé devrait prendre la forme d'actions. Alimenté chaque année, le fonds pourrait détenir au bout de 20 à 50 ans, selon l'intensité du prélèvement des profits, la majorité des actions des entreprises suédoises, et même avant que cette majorité ne soit atteinte, **le fonds serait en mesure d'intervenir dans les sociétés** pour orienter les investissements et éviter la concentration des décisions aux mains d'une oligarchie financière.

Outre un fonds central, on prévoyait la constitution de fonds de secteur, les membres des comités de secteur étant choisis par le Congrès des syndicats concernés et ces membres des comités de secteur pouvant servir de corps électoral pour l'élection du comité du fonds central. Compte tenu du nombre d'actions détenues, les divers comités pourraient demander leur **représentation aux conseils d'administration** des entreprises.

Ce projet qui faisait encore l'objet de discussions en 1977 entre la confédération L.O. et le parti socialiste suédois était considéré par la confédération patronale (S.A.F.) et par l'opposition bourgeoise, comme une « fuite en avant gauchiste ». Selon l'un des dirigeants de la S.A.F., il aboutissait à « faire quitter l'économie de marché ». Pour contrer un tel projet le patronat n'hésitait pas à lancer l'idée d'une accession individuelle des travailleurs à la propriété d'actions de l'entreprise, c'est-à-dire un projet de type giscardien qui ne risque nullement de remettre en cause le libéralisme économique mais cherche au contraire à le conforter.

Michel BRANCIARD.
30 juin 1978.